

Nationalrat
Conseil national
Consiglio nazionale
Cussegli naziunal



22.312 é Iv. ct. VS. Accélérer les procédures pour atteindre le tournant énergétique

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 13 août 2024

Réunie le 13 août 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 8 juin 2022 par le canton du Valais.

L'initiative demande à l'Assemblée fédérale de créer les bases légales nécessaires pour accélérer fortement les procédures d'autorisation pour la production d'énergies renouvelables.

Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative.

Pour la commission :
Le président

Christian Imark

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le canton du Valais exige du Parlement fédéral qu'il crée les bases légales fédérales nécessaires pour accélérer fortement les procédures d'autorisation pour la production d'énergies renouvelables.

1.2 Développement

La réalisation de projets hydrauliques ; éoliens et solaires sera décisive pour atteindre le tournant énergétique, jusqu'à présent utopique. Pour cela, il faut manifestement des outils bien plus efficaces et des procédures fortement accélérées. Ce n'est qu'avec de nouveaux investissements dans des infrastructures et des processus de production industriels qu'on pourra parvenir à une protection efficace du climat. Cependant, si les procédures de planification et d'autorisation de ces investissements durent plusieurs années, les objectifs de protection du climat ne pourront tout simplement pas être atteints. Nous devons réagir de toute urgence. Il faut simplifier les procédures et processus administratifs et les accélérer fortement. La construction des infrastructures nécessaires doit être mieux prévisible, plus rentable et donc plus attrayante pour ceux qui prévoient de tels projets.

Selon les professionnels du risque, une vaste pénurie d'électricité représente l'une des principales menaces auxquelles la Suisse sera exposée ces prochaines décennies.

Lors de la pesée d'intérêts entre la production d'énergie et la protection de l'environnement, la production d'énergie doit avoir la priorité en cas de doute. Il faut établir des critères d'évaluation légaux plus clairs et définir de manière proactive les potentiels sites qui pourraient accueillir les infrastructures en question.

2 État de l'examen préalable

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de l'initiative le 31 août 2023. À cette occasion, elle a auditionné une délégation du canton du Valais, auteur de l'initiative. Par 6 voix contre 2 et 1 abstention, elle a ensuite décidé de donner suite à l'initiative.

3 Considérations de la commission

Aux yeux de la commission, la pertinence politique de la question de l'accélération du développement des énergies renouvelables est indiscutable. Les objectifs de l'initiative, à savoir l'accélération des procédures d'autorisation pour les infrastructures destinées à l'utilisation d'énergies renouvelables et le fait de donner plus de poids à l'intérêt public à la production d'énergie par rapport à l'intérêt à la protection de la nature, de l'environnement et du paysage ont été discutés de manière approfondie par les Chambres fédérales au cours des dernières années dans le cadre de différents projets, dont le projet de loi fédérale relative à l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables [21.047] et le projet de modification de la loi sur l'énergie (projet de loi pour l'accélération des procédures [23.051]). Les discussions à ce sujet sont en partie encore en cours. Constatant qu'il existe ainsi déjà de nombreuses possibilités de reprendre les objectifs de l'initiative et de les intégrer au processus politique, la commission estime que l'initiative dont il est question ici n'apporte aucune plus-value. Elle propose par conséquent de ne pas y donner suite.